La lettre de l’APPSD

 **Janvier 2018**

**Chers Amis de l’APPSD**

 **Avant de vous exprimer mes vœux de bonne année, je tenais à vous faire part d’une excellente nouvelle : mardi 16 janvier, le parlement européen a voté l’interdiction de la technique de la pêche électrique plébiscitée par les Pays-Bas mais très critiquée par la France. Ce vote est une étape sur le long parcours législatif du texte au sein de l’U.E. Le parlement doit maintenant entrer en négociation avec le Conseil et la Commission européenne pour trouver un compromis final.**

 **Cette technique de pêche, très controversée qui consiste à récupérer notamment des soles après les avoir électrocutées, était interdite en Europe depuis 1998. Toutefois en 2007, des dérogations à « titre expérimental » !!! jusqu’à 5% de la flotte de chaque état membre pouvant être équipée d’un filet électrique. C’était le cas des pêcheurs hollandais qui utilisent massivement cette technique en Mer du Nord. Pour les pêcheurs, l’électricité a des avantages, elle contraint soles et plies à sortir du sable pour se jeter dans les mailles du filet, ce qui évite le raclage sur plusieurs centimètres de profondeur du sol marin. Un courant électrique est envoyé dans des électrodes placées à l’avant du filet, les poissons électrocutés sont paralysés et remontent vers la surface et sont ramassés par le chalut.**

 **En octobre 2017, l’Association Bloom avait porté plainte contre les Pays-Bas pour non respect de la législation, 84 navires étaient équipés au lieu des 15 autorisés et utilisaient des tensions électriques entre 40 et 60 volts alors que la réglementation n’autorisait que 15 volts. Cette ONG lanceuse d’alertes avait recueilli 102.000 signatures pour exiger l’interdiction de cette pratique, également dénoncée par les pêcheurs français. En effet, cette technique, pratiquement interdite dans le monde entier, est dangereuse pour l’écosystème.**

 **La pétition lancée cet automne a été largement diffusée par nos associations. Je l’avais envoyée à vous tous, alors un grand merci et félicitations à ceux qui y ont répondu !**

**Le Bulletin du Plaisancier vous est parvenu. Dans son édito, notre président vous annonçait « Les III commandements du parfait plaisancier », qui devait, pour les Dyonisiens, arriver dans leur boîte à lettre. … Pour cette distribution j’attends des jours meilleurs, certaines boîtes n’étant pas étanches à la pluie.**

**Le Bulletin vous exprimait nos vœux, je les réitère aujourd’hui en vous souhaitant à toutes et à tous de belles navigations. Bien amicalement**

 **Colette Talmon**

 **Vice-présidente**